

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021**

Délibération
n°2021.10.232

**Modernisation du contenu
du Plan Local
d'Urbanisme de Claix
dans le cadre de sa mise
en révision**

LE SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 octobre 2021

Secrétaire de Séance : Minerve CALDERARI

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Monique CHIRON à Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Jean-Luc FOUCHIER à Alain RHODE, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Francis LAURENT à Brigitte BAPTISTE, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Jean-Philippe POUSSET à Catherine REVEL, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Valérie SCHERMANN à Gérard LEFEVRE, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE,

Excusé(s) : Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Jean-François DAURE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Karine FLEURANT-GASLONDE, Jean-Luc FOUCHIER, Fabienne GODICHAUD, Francis LAURENT, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Martine RIGONDEAUD, Valérie SCHERMANN, Roland VEAUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.10.232**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur YOU

MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLAIX DANS LE CADRE DE SA MISE EN REVISION

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités d'écriture du PLU aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant la rédaction du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

La modernisation se traduit ainsi notamment par une forme du document écrit du règlement différente, avec 3 chapitres thématiques au lieu des 13 articles dans la formule précédente.

Ce décret offre la possibilité pour l'assemblée délibérante, d'appliquer aux PLU révisés ou élaborés dont la prescription a été prise avant le 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter de cette date. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard avant que le projet soit arrêté.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre Ier du code de l'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

Vu la délibération n° 2015_6_2 du 8 juillet 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de Claix ;

Je vous propose :

D'APPLIQUER au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claix, en cours de révision prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme fixé aux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u> 20 octobre 2021	<u>Affiché le :</u> 21 octobre 2021

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie de Claix durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.